

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Théberge se termine le 30 septembre 2002. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président de la Société, monsieur Théberge recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

GHISLAIN THÉBERGE

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général  
associé*

28587

Gouvernement du Québec

### Décret 1207-97, 17 septembre 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion spéciale des ministres de l'Environnement, qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 19 septembre 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion spéciale des ministres de l'Environnement se tiendra à Toronto (Ontario), le 19 septembre 1997;

ATTENDU QUE le sujet qui sera discuté lors de cette réunion porte sur une question importante pour le Québec en matière d'environnement, soit les changements climatiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Paul Bégin, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

madame Suzanne Giguère, sous-ministre adjointe au Développement durable du ministère de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Conrad Anctil, chef de service de la qualité de l'atmosphère du ministère de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

madame Caroline Drouin, attachée de presse, Cabinet du ministre;

QUE le mandat de la délégation soit de participer à la réunion spéciale sur les changements climatiques.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28580

Gouvernement du Québec

### Décret 1208-97, 17 septembre 1997

CONCERNANT une contribution financière remboursable à PACCAR du Canada Ltée par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 10 000 000 \$

ATTENDU QUE PACCAR du Canada Ltée projette la modernisation et la réouverture de l'usine de Kenworth à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;